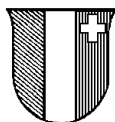


Projet de décret adopté en 1^e lecture lors de la séance du Grand Conseil du 23 avril 2024 :



**Décret
modifiant la Constitution de la République et Canton
de Neuchâtel (Cst.NE) (Pour un droit à l'intégrité numérique
et la protection d'un droit à une vie hors ligne)**

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du 26 février 2024,
décrète :*

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit :

Article 10a (nouveau)

Intégrité numérique

¹L'intégrité numérique est garantie.

²Elle inclut notamment le droit d'être protégé contre le traitement abusif des données liées à sa vie numérique, le droit à la sécurité dans l'espace numérique, le droit à une vie hors ligne, ainsi que le droit à l'oubli.

³L'État favorise l'inclusion numérique et sensibilise la population aux enjeux du numérique. Il s'engage en faveur du développement de la souveraineté numérique de la Suisse et collabore à sa mise en œuvre.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 ¹Le présent décret entre en vigueur le jour de son acceptation par le peuple.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,

Le secrétaire général,